

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-12

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°53 et 171 d'une surface d'environ 24 300 m², et souhaite créer un lotissement communal comptant 8 lots.



Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; David PERRIARD et Maya VALLART),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 040-214002099-20231212-DELIB2023_12_12-DE



ARTICLE 2. De préciser que ce budget sera voté par chapitre.

ARTICLE 3. De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.

ARTICLE 4. D'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

ARTICLE 5. D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

ARTICLE 6. D'autoriser madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

ARTICLE 7. De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

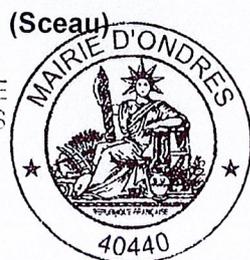
ARTICLE 8. D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

ARTICLE 9. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Pour extrait conforme,
Le 12 décembre 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le12 /...12... / 2023

- après télétransmission électronique le12... / ...12 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12... / ...12 / 2023